

LE PROJET PRENDRE LE SENTIER ROUGE



Recréer des liens

Encourager le changement pour un avenir sain, et

Donner aux femmes indigènes les moyens de guérir

Pour répondre aux besoins définis des femmes autochtones incarcérées et les aider à combler l'écart dans l'accès à des programmes culturellement sécuritaires, l'AFAC a conçu et mis en œuvre le projet Sentier ROUGE.

Projet quinquennal financé par l'Agence de la santé publique du Canada, Sentier ROUGE élabore à l'intention des femmes autochtones des interventions durables, fondées sur des données probantes et culturellement sécuritaires au sujet des infections transmissibles sexuellement et par le sang (les ITSS).



Résultats

Le Sentier ROUGE a réussi à en apprendre davantage aux femmes autochtones incarcérées à propos des ITSS, à développer leurs capacités à prévenir les infections et à améliorer les résultats en matière de santé, tout en réduisant le stigmatisation et en favorisant la connectivité culturelle.

De fait, les données d'évaluation à mi-parcours sur les femmes autochtones incarcérées qui ont participé au projet démontrent :

une **augmentation de 83 %** de la volonté de **demandeur** quels services de santé, services sociaux et services de soutien leur sont offerts dans l'établissement correctionnel;

une **augmentation de 85 %** de la volonté d'utiliser des services de santé, des services sociaux et des services de soutien **dans** l'établissement correctionnel et **à l'extérieur**;

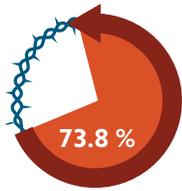
une **augmentation de 86 %** de la capacité des femmes à modifier leurs comportements personnels pour réduire leur risque de contracter le VIH, le VHC ou des ITSS apparentées;

une **augmentation de 50 %** d'une solide connaissance du VIH, du VHC et des ITSS apparentées.



Native Women's
Association of Canada
L'Association des
femmes autochtones
du Canada

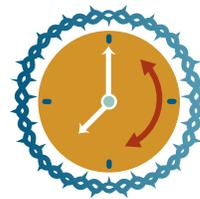
Pourquoi les femmes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux?



Les admissions dans les établissements correctionnels fédéraux en général ont diminué au cours de la dernière décennie, mais le nombre de délinquantes autochtones a augmenté de 73,8 %¹.



Bien qu'elles ne représentent que 4% de la population féminine², les femmes autochtones représentent maintenant 42% des femmes incarcérées sous la responsabilité fédérale, 80% s'identifiant comme Premières Nations, 20% comme Métis et moins de 1% comme Inuites³.



Les délinquants autochtones sont plus susceptibles de purger un pourcentage plus élevé de leur peine, par comparaison aux délinquants non autochtones, et moins susceptibles de se voir accorder une libération conditionnelle⁴.



Les femmes autochtones sont disproportionnellement classées comme délinquantes au niveau de sécurité maximale (56 %) et elles sont sous-représentées parmi celles qui sont classées à sécurité minimale (31 %)⁵.



Parmi les femmes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux interrogées, 97 % avaient reçu un diagnostic de trouble mental et 92 % avaient des besoins révélant une toxicomanie un niveau modéré à élevé, ce qui démontre qu'elles ont besoin de soutien plutôt que de châtement⁶.



6.03 %
Autochtones
2.16 %
Non autochtones

Les femmes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux ont les taux les plus élevés de VIH, à 6,03 %, par comparaison aux femmes non autochtones, à 2,16 %⁷. Les taux de prévalence de l'hépatite C (VHC) sont également les plus élevés parmi les femmes autochtones incarcérées dans des établissements fédéraux, par comparaison à tout autre groupe de population au Canada⁸.

Pourquoi des programmes culturellement sécuritaires?

- Les femmes autochtones bénéficient d'un accès accru à des programmes culturellement sécuritaires, comme le démontre un rapport du Bureau du vérificateur général de 2017, lequel a constaté que les individus qui avaient participé au programme des pavillons de ressourcement avaient des taux beaucoup moins élevés de récidive après leur mise en liberté⁹.
- Les pavillons de ressourcement résultent du besoin de trouver des solutions culturellement sécuritaires, qui tiennent compte des traumatismes subis, plutôt que l'institutionnalisation. Ces pavillons sont des établissements correctionnels qui offrent aux délinquants des services culturellement sécuritaires, intégrant les traditions, les valeurs et les croyances traditionnelles¹⁰.
- Au lieu de châtier, les pavillons de ressourcement cherchent à comprendre les facteurs qui ont mené une personne à l'incarcération et à en tenir en compte dans sa préparation à une réintégration à la société réussie¹¹.

Obstacles aux programmes culturellement sécuritaires

- Malgré les avantages évidents qu'ils présentent et le besoin démontré, l'accès aux pavillons de ressourcement reste limité et il continue d'y avoir peu d'options pour les femmes autochtones :
 - Il n'y a actuellement qu'un seul pavillon administré par Service correctionnel Canada (SCC), soit le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci, et deux pavillons de ressourcement administrés en vertu de l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Buffalo Sage Wellness House et Eagle Women's Lodge.
 - Les pavillons de guérison n'acceptent que des femmes qui ont la cote de sécurité minimale ou, au cas par cas, la cote de sécurité moyenne. Les femmes autochtones sont moins susceptibles d'être admissibles à ces établissements parce qu'elles sont classées de manière disproportionnée comme présentant un risque de moyen à élevé.
 - De plus, ces pavillons de ressourcement sont situés dans la région des Prairies. Il est donc difficile pour les femmes de purger leur peine près de leur communauté d'attache et la situation présente des obstacles au soutien à la réintégration saine et réussie, une fois la peine purgée.

Besoin de changement systémique transformateur

L'Accès à des programmes culturellement sécuritaires et des solutions de rechange à l'incarcération traditionnelle n'est pas seulement une suggestion des prisonnières et de leurs défenseurs. Il faut plutôt y voir un élément de l'engagement du Canada à l'égard de la réconciliation et de son obligation découlant de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015), l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019) et le rapport parlementaire récent du Comité permanent sur la condition féminine, *Un appel à l'action : la réconciliation avec les femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux* (2018)² ont tous conclu que le système judiciaire canadien contribue à l'oppression et à la marginalisation des Autochtones en ne tenant pas compte du caractère particulier de leurs antécédents et des effets traumatisants de la colonisation. Ces trois organisations ont indiqué des moyens par lesquels le gouvernement peut agir immédiatement dans le sens d'un changement transformateur :

- **Appel à l'action n° 36 de la Commission de vérité et réconciliation :** « Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler avec les collectivités autochtones pour offrir des services culturellement adaptés aux détenus en ce qui concerne, notamment, la toxicomanie, la famille et la violence familiale de même que les difficultés auxquelles fait face une personne lorsqu'elle tente de surmonter les séquelles de la violence sexuelle. »
- **Appel à la justice n° 14.8 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées :** « Nous demandons au Service correctionnel du Canada de veiller à ce que ses établissements et programmes correctionnels reconnaissent les besoins distincts des délinquantes autochtones au moment de concevoir et mettre en œuvre des programmes destinés aux femmes inuites, métisses, et des Premières Nations. Le Service correctionnel du Canada doit s'appuyer sur des modèles de soins adaptés à la culture, fondés sur les distinctions, tenant compte des traumatismes et répondant aux besoins des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones. »



- Deux recommandations spécifiques du **Comité permanent de la condition féminine :**
 - **Recommandation n° 53 :** « Que le gouvernement du Canada travaille en partenariat avec les peuples et les organisations autochtones afin d'offrir aux détenues autochtones des programmes et des services culturellement adaptés, propres à leur culture et administrés dans les établissements du Service correctionnel du Canada. »
 - **Recommandation n° #55 :** « Que le gouvernement du Canada travaille en collaboration avec les provinces et les territoires et en partenariat avec les peuples et les collectivités autochtones "pour offrir des services culturellement adaptés aux détenus en ce qui concerne, notamment, la toxicomanie, la famille et la violence familiale de même que les difficultés auxquelles fait face une personne lorsqu'elle tente de surmonter les séquelles de la violence sexuelle", conformément à l'appel à l'action 36 du rapport de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. »

Malgré la réussite du projet Sentier ROUGE, il reste beaucoup de travail à faire. Les femmes autochtones sont encore grossièrement surreprésentées dans les établissements correctionnels fédéraux et dans les diagnostics d'ITTS, mais des obstacles considérables restreignent leur accès à des programmes culturellement sécuritaires et des solutions de rechange communautaires. L'AFAC continuera à plaider pour un véritable changement transformateur au sein du système de justice criminelle et à demander des comptes au gouvernement sur le respect de son engagement relativement aux :

- 94 Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (2015);
- 231 Appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019);
- 96 recommandations d'*Un appel à l'action : la réconciliation avec les femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux* (2018).

Références

1. Office of the Correctional Investigator. (2020). 2018–2019 Annual Report. <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20182019-eng.pdf>. (En français : Bureau de l'enquêteur correctionnel. (2020). Rapport annuel 2018 2019. En ligne : <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20182019-fra.pdf>) (OCI/BEC, 2020)
2. Arriagada, P. (2016). First Nations, Metis and Inuit Women. Statistics Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/nl/en/pub/89-503-x/2015001/article/14313-eng.pdf?st=A1PkR0D>. (En français : Arriagada, P. (201). Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites. Statistique Canada. En ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/nl/en/pub/89-503-x/2015001/article/14313-fra.pdf?st=A75aO1bx>)
3. (OCI/BEC, 2020)
4. Ibid.
5. Ibid.
6. Ibid.
7. Correctional Service Canada. (2016). Health Services Quick Facts: Human Immunodeficiency Virus (HIV) Age, Gender and Indigenous Ancestry. <https://www.csc-scc.gc.ca/publications/092/005007-3034-eng.pdf>. (En français : Service correctionnel Canada. (2016). Capsule des services de santé : Virus de l'immunodéficience humaine (VIH) Âge, sexe et origine autochtone. En ligne : <https://www.csc-scc.gc.ca/publications/092/005007-3034-fra.pdf>)
8. Canadian HIV/AIDS Legal Network. (2012). Women in Prison, HIV and Hepatitis C. <http://www.aidslaw.ca/site/women-and-hiv-women-in-prison-hiv-and-hepatitis-c/?lang=en>. (En français : Réseau juridique canadien VIH/sida. (2012). Les femmes et le VIH – « Les Femmes incarcérées, le VIH et l'hépatite C ». En ligne : <http://www.aidslaw.ca/site/women-and-hiv-women-in-prison-hiv-and-hepatitis-c/?lang=fr>)
9. Canada. House of Commons, Report of the Standing Committee on Public Accounts. (2017). Report 3, Preparing Indigenous Offenders for Release of the Fall 2016 Reports of the Auditor General of Canada. Report of the Standing Committee on Public Accounts. <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/PACP/Reports/RP8948164/pacprp26/pacprp26-e.pdf>. (En français : Canada. Chambre des communes. Rapport du Comité permanent des comptes publics (2017). Rapport 3, la préparation des détenus autochtones à la mise en liberté, des rapports de l'automne 2016 du vérificateur général du Canada. En ligne : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/PACP/Reports/RP8948164/pacprp26/pacprp26-f.pdf>)
10. Correctional Service Canada. (n.d.). "Indigenous Healing Lodges." <https://www.csc-scc.gc.ca/aboriginal/002003-2000-en.shtml>. (En français : Service correctionnel Canada. (s.d.) « Pavillons de ressourcement pour Autochtones ». En ligne : <https://www.csc-scc.gc.ca/aboriginal/002003-2000-fr.shtml>)
11. Ibid.
12. Canada, Parliament, Senate. Standing Committee on the Status of Women. (2018). A Call to Action: Reconciliation with Indigenous Women in the Federal Justice and Correctional Systems. 42nd Parliament, 1st sess. Document consulté en ligne, site Web du Parlement du Canada : <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/en/42-1/FEWO/report-13/>. (En français : Canada, Parlement, Sénat. Comité permanent de la condition féminine. (2018). Un appel à l'action : la réconciliation avec les femmes autochtones dans les systèmes judiciaire et correctionnel fédéraux. 42e Parlement, 1re sess. En ligne : <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/FEWO/rapport-13/>)



Native Women's
Association of Canada

L'Association des
femmes autochtones
du Canada

Le financement de ce document est assuré par l'Agence de la santé publique du Canada. L'Agence de la santé publique du Canada ne partage pas nécessairement les points de vue exprimés ici.